



Club Sportif Artistique

& Culturel VAUBAN

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION MUSCULATION DU CSAC VAUBAN

1 Objet de la section

La section a pour objet de promouvoir les activités d'haltérophilie, de force athlétique, et de fitness pour le personnel relevant de la Défense et leur famille dans une ambiance conviviale tout en accueillant des personnes hors Défense.

En cela, elle contribue à resserrer les liens entre les militaires et le personnel hors Défense, favorise les contacts et les échanges avec le secteur civil dans l'intérêt du développement des liens Armées – Nation et véhicule une image saine et respectueuse de l'institution militaire en général et du « club VAUBAN » en particulier.

2 Encadrement de la section

Les activités de la section musculation sont organisées et contrôlées par un responsable de section qui peut se faire aider par des adjoints ou des suppléants permanents.

Le responsable de la section est nommé par le comité directeur sur proposition du président ou des membres de la section.

Le responsable de la section fournit au secrétariat du CSAC VAUBAN les documents nécessaires à l'adhésion aux clubs des membres permanents et temporaires et tient à jours la liste des adhérents de sa section.

Le responsable de la section peut désigner un adjoint pour effectuer le suivi du matériel de la section ou pour toute action ponctuelle de préparation d'activité.

Toute affaire financière relève de l'attribution du trésorier du club. Cependant, le responsable de la section établit le budget prévisionnel de sa section pour l'année suivante qu'il transmet au trésorier.

3 Membres de la section

Est membre de la section, tout adhérent du CSAC VAUBAN à jour de la cotisation section, fixée par le responsable de section et validée par le comité directeur du club.

Les candidats adhérents ne relevant d'aucuns liens avec la Défense doivent être cooptés par au moins deux membres du club dont l'un d'eux est militaire ou faisant parti de l'encadrement de la section.

Le nombre maximum d'adhérents est fixé à 200 personnes.

Les militaires en mission sur la garnison de Lille pourront accéder aux salles en dehors des heures de services sous réserve de la détention d'une licence FCD et du versement d'une cotisation pour activité temporaire (fixée par le responsable de section et validée par le comité directeur).

4 Lieux des activités

La section effectue ses activités dans les salles de musculation et de cardio du quartier Saint RUTH rue de la porte d'Ypres à Lille.

Ainsi, le commandement du Groupement de Soutien de la Base de Défense de Lille (GSBdD) autorise l'accès à ces locaux comme aux sanitaires du bâtiment aux membres de la section musculation.

Tout usage d'un autre espace par la section ou d'un de ses membres devra faire l'objet d'une demande au responsable de section qui transmettra au président du CSAC VAUBAN pour avis et au chef de Corps pour autorisation.

5 Horaires et conditions d'accès

Horaires :

Du lundi au vendredi de 9h30 à 21h00.

Samedi, dimanche et jours fériés de 08h00 à 18h00.

Fermeture le 1^{er} janvier et le 25 décembre.

Conditions d'accès :

Pendant les heures de services du GSBdD (8h00-17h00), l'espace est partagé avec le personnel militaire qui en a liberté d'accès.

En dehors de ces heures de services, l'accès est réservé aux seuls membres du CSAC VAUBAN. L'ouverture et la fermeture des salles de musculation et de cardio se font par un membre permanent de la section musculation désigné par le responsable de la section selon un planning hebdomadaire (annexe au R.I).

Il percevra la clé des salles au service de semaine en échange d'une pièce d'identité. Il assure le contrôle de l'accès aux salles et informe le responsable de la section de tout manquement aux règlements intérieurs.

Le planning est communiqué au bureau des sports du DPP 41, à la semaine du GSBdD et au secrétariat du CSAC VAUBAN pour action et au chef de Corps du GSBdD, au chef du PSAO et au président du CSAC VAUBAN pour information.

Les adhérents de la section devront mentionner l'utilisation des salles en remplissant le registre prévu à cet effet.

6 Tenues

Le port d'une tenue de sport correcte et de chaussures de sport propres est obligatoire dans les salles, les chaussures sales seront déposées dans le vestiaire ou à l'entrée des salles.

Aucune chaussure n'est tolérée sur les tapis de sol.

Pour des raisons d'hygiène, chaque usager sera obligatoirement muni d'une serviette propre pour l'utilisation des appareils.

Il est interdit de manger dans les salles.

7 Matériel

Le stockage et le suivi du matériel répertorié sur le registre du club est effectué par un membre de la section.

Le matériel doit obligatoirement être rangé après usage.

Les barres de musculation devront être impérativement déchargées après utilisation.

Chaque machine ayant servi devra faire l'objet **d'un nettoyage obligatoire**. Des kits de nettoyage sont mis en place en libre-service à cet effet.

Il est du devoir de chacun de signaler au responsable de la section ainsi qu'au bureau des sports du DPP 41 toutes anomalies ou détériorations constatées.

8 Consignes de sécurité

Il est interdit de travailler seul en salle de musculation.

Chaque appareil dispose d'une fiche illustrée expliquant l'exercice à réaliser ainsi que les groupes musculaires concernés.

Les pratiquants doivent avoir été initiés à l'usage des appareils.

Eviter de circuler autour d'un appareil en cours d'utilisation.

Toute personne accédant aux salles de musculation et de cardio doit être apte médicalement à la pratique de la musculation.

Un défibrillateur automatique externe (DAE) est disponible à l'intérieur du gymnase.

9 Assurances

Les adhérents de la section, à jour de leur licence fédérale, sont couverts par les assurances souscrites par la FCD lorsqu'ils pratiquent l'activité et dès lors qu'elle est contrôlée et surveillée. Cependant, l'utilisation ou l'incitation à l'usage de substances ou procédés dopants n'est pas couvert.

L'utilisation des véhicules personnels pour se rendre sur les lieux des rencontres est autorisée dès lors que mention est portée sur le registre détenue par le secrétariat à cet effet.

Tout sinistre devra impérativement être déclaré à l'assureur et à la FCD dans les 48 heures, avec copie à la ligue du Nord.

Monsieur Jack HARLE
Responsable de la section musculation



Destinataires :
Responsable de section
Archive